



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tutelle

Question écrite n° 110096

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet souhaite interroger M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la situation des personnes atteintes du locked-in syndrome (LIS). Si celles-ci ne sont pas mariées, elles sont mises automatiquement sous tutelle au moment de leur hospitalisation et se trouvent ainsi privées de leurs droits. Si l'expression de la volonté des personnes LIS est effectivement complexe, leurs facultés intellectuelles ne sont pas altérées pour autant. À l'occasion de la réforme de la protection juridique des majeurs, pourrait-il y avoir des dispositions plus précises sur la question des signes spécifiques, comme les clignements de l'oeil, et de leurs conséquences juridiques afin de reconnaître la communication spécifique des personnes LIS.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110096

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11772